

SOCIETE A.B.A.F.
société par actions simplifiée
au capital de 500 €
siège social : 14 Rue des Charmilles
35510 CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES 884 383 480

**DECISIONS COLLECTIVES PAR CONSENTEMENT UNANIME
DES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

(Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts)

LES SOUSSIGNÉES

JANNAB

Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 500 €
Dont le siège social est situé au 15 bis Léon Bourgeois
35000 RENNES
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 914 733 563
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste PINÇON, gérant

Propriétaire de 450 actions

ON INVEST

Société Civile
Au capital de 20.000 €
Dont le siège social est situé à ZAC de Mivoie – 2 Allée Alexander Bell
35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE,
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 919 783 126

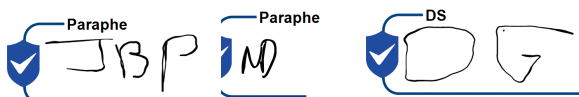
Représentée par la société ANOZO, co-gérante, elle-même représentée par Monsieur Olivier GANIVET et la société CLEMAX, co-gérante, elle-même représentée par Monsieur Nicolas DUAULT

Propriétaire de 50 actions

Seuls associés et propriétaires de l'intégralité des 500 actions de la société A.B.A.F., société par actions simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est situé au 14 Rue des Charmilles - 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au RCS RENNES 884 383 480,

**ET APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT DU PRESIDENT, ONT PRIS LES
DECISIONS SUIVANTES :**

Paraphe Paraphe DS



PREMIERE DECISION

Les associés,

Après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société,

Décident, sous réserve de l'adoption de la deuxième décision, de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de 125 euros, pour le porter ainsi de 500 € à 625 €, par création et émission de 125 actions de ordinaires de 1 € de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 399 euros chacune, à libérer intégralement par versement en numéraire lors de la souscription, soit un apport d'un montant total de 50.000 € pour la souscription des 125 actions ordinaires, selon les modalités suivantes :

Prime d'émission :

La prime d'émission, d'un montant total de 49.875 €, sera inscrite au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Souscription des actions ordinaires :

Les actions ordinaires nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription par versements en numéraire.

La souscription aux actions ordinaires nouvelles s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagnée de la libération des sommes souscrites.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable.

En vertu des dispositions légales, les associés sont invités à exercer leur droit de souscription et, s'ils le désirent, peuvent conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du code de commerce renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Délai et lieu de souscription :

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour.

La souscription en numéraire sera reçue à compter de cette date au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 15 octobre 2024 à minuit inclus, date de la clôture de la souscription.

Le versement correspondant aux souscriptions sera déposé sur le compte « *Augmentation de capital* » ouvert au nom de la Société auprès de la Banque Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

L'émission sera réalisée lors et du seul fait de l'établissement du certificat du dépositaire des fonds.

La période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions émises auront été souscrites dans les conditions prévues aux présentes.

Jouissance et droits attachés aux actions ordinaires émises :

Les actions ordinaires émises seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les actions nouvelles, objet de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, chacun des associés **dispensent** la Société de l'aviser de son droit préférentiel de souscription dans les formes et délais prescrits par l'article R 225-120 du Code de commerce.

Prenant acte de la renonciation individuelle de chacun des associés de leur droit préférentiel de souscription les Associés **décident** en conséquence de réserver le droit de souscrire la totalité 125 actions ordinaires nouvelles à :

ROI FINANCE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 €

Dont le siège social est situé au 84 E Rue D'Ypres – 69004 LYON 4e

Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 509 467 742

Représentée par Monsieur Olivier Jacqueline, président

TROISIEME DECISION

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, les associés **décident** de donner tous pouvoirs au Président en vue de la réalisation matérielle de l'augmentation de capital en numéraire susvisée et notamment aux fins de :

- (i) Recueillir la souscription et le bulletin de souscription ;
- (ii) de recevoir le versement au cas où le souscripteur libérerait sa souscription par versements en numéraires et d'en faire le dépôt auprès de la Banque Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ;
- (iii) procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ordinaire nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- (iv) Obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération des fonds pour la souscription des actions ordinaires nouvelles ;
- (v) Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- (vi) De procéder à la modification corrélative des statuts de la société ; et
- (vii) Généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION

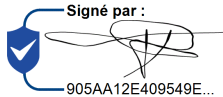
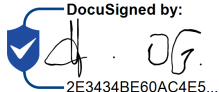
Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président **décident** de ne pas

procéder à une augmentation du capital social de la société en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

CINQUIEME DECISION

Les associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

A titre de convention de preuve, les signataires conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les signataires acceptent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). Chacun des signataires décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte. Chacun des signataires prend acte que le procédé de signature utilisé pour signer le présent acte sur support électronique permet à chacun d'eux de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

Pour JANNAB Monsieur Jean-Baptiste PINÇON	 Signé par : 905AA12E409549E...
Pour ON INVEST Monsieur Nicolas DUAULT, Monsieur Olivier GANIVET	 Signé par : A36F92FB1F0B4F4...  DocuSigned by : 2E3434BE60AC4E5...